



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Mise en place du comité consultatif des transitions**

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Chantal Brault,  
Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,  
M. Xavier Tamby par M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 octobre 2020

**OBJET : Mise en place du comité consultatif des transitions**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 28 juin 2020 et les résultats des élections du 3 juillet 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Considérant les enjeux de transition en matière énergétique, environnementale, numérique, sociale et économique,

Considérant que la mise en place du comité consultatif des transitions permet d'associer les habitants qui le souhaitent de participer aux réflexions, d'émettre des avis et des propositions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la mise en place du comité consultatif des transitions.

PRECISE que celui-ci est composé de :

- des citoyens tirés au sort,
- des citoyens ou acteurs locaux volontaires,
- des institutionnels et personnes morales concernées,
- des associations scéennes volontaires,
- un représentant de chaque comité consultatif existant,
- quatre représentants du conseil d'enfants,
- de l'ensemble des membres du conseil municipal.

PRECISE que le règlement intérieur et la liste de ses membres (parmi lesquels l'ensemble des membres du conseil municipal) seront approuvés par arrêté du maire.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

